

APPEL À CANDIDATURE

WIR STELLEN ZUM 01. SEPTEMBER 2022 EIN:

Directeur d'école (h/f/x) à l'école communale de Hergenrath

Nous sommes une des neuf communes germanophones de la Belgique et une partie institutionnelle de « Ostbelgien ».

Conditions d'admission :

Les conditions générales d'application et la procédure sont régies par le décret du 29.03.2004 fixant le statut des agents subventionnés de l'enseignement officiel subventionné et des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, tel que modifié et complété.

Une personne peut exercer cette fonction si elle:

- remplit l'une des conditions suivantes:
 - être citoyen de l'Union européenne ou membre de la famille d'un citoyen de l'Union au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres de l'enseignement public ; le gouvernement peut accorder une dérogation à cette condition;
 - avoir le statut de résident de longue durée d'un pays tiers conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'entrée sur le territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;
 - avoir le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire conformément aux dispositions de la même loi du 15 décembre 1980
 - être titulaire d'un titre de séjour en application des articles 61/2 à 61/5 de la même loi du 15 décembre 1980.
- est titulaire d'un diplôme d'enseignant de l'école maternelle, d'un diplôme d'enseignant de l'école primaire, d'un diplôme d'enseignant de l'enseignement secondaire inférieur, d'un diplôme d'enseignant de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat d'enseignement supérieur de deuxième degré au moins dans le domaine pédagogique.
- soumis la candidature sous la forme et dans le délai spécifiés dans l'appel à candidatures.
- a des droits civils et politiques.
- satisfait aux lois sur la milice.
- possède une maîtrise approfondie de la langue allemande et de la langue française.

Les éléments suivants sont considérés comme la preuve d'une connaissance approfondie d'une langue:

a) le diplôme l'enseignement secondaire à temps plein, un diplôme de l'enseignement supérieur à temps plein de courte ou de longue durée ou un diplôme universitaire obtenu dans cette langue;

b) un certificat visé au point a) obtenu dans cette langue devant un jury d'examen externe;

c) un certificat équivalent ou reconnu comme l'un des certificats visés aux points a) et b), obtenu dans cette langue;

d) concernant l'allemand:

- un certificat délivré par la commission d'examen de la Communauté germanophone attestant que le membre du personnel possède une connaissance approfondie de cette langue;

- un diplôme des cours techniques de l'école secondaire supérieure (480 heures d'allemand) obtenu avant le 30.06.2007 à l'école du soir;

- un certificat Goethe attestant que le membre du personnel satisfait au moins au niveau B2 du Cadre de référence européen commun pour les langues, à condition que,

*a) en ce qui concerne le niveau de compétence **B2**, le membre du personnel a obtenu **au moins 60%** dans chaque partie de l'examen en question.*

b) en ce qui concerne les niveaux de compétence **C1** ou **C2**, le membre du personnel a obtenu **au moins 50%** dans chaque partie de l'examen en question.

e) concernant le français:

-un certificat obtenu dans le cadre du programme DELF-DALF attestant que le membre du personnel est au moins compétent au niveau B2 du Cadre de référence européen commun pour les langues, à condition que,

a) en ce qui concerne le niveau de compétence **B2**, le membre du personnel a obtenu **au moins 60%** dans chaque partie de l'examen en question.

b) en ce qui concerne les niveaux de compétence **C1** ou **C2**, le membre du personnel a obtenu **au moins 50%** dans chaque partie de l'examen en question ou

- un certificat du jury d'examen de la Communauté française attestant que la personne a une connaissance approfondie de cette langue.

-un certificat attestant de la connaissance approfondie du français comme langue d'enseignement ou comme langue étrangère ou comme deuxième langue, délivré par la Commission des examens de la Communauté germanophone jusqu'à l'année 2007-2008 incluse.

-Est en outre considéré comme preuve de la maîtrise approfondie de la langue française un diplôme d'enseignement primaire délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté germanophone avant l'entrée en vigueur du présent décret, à condition que le diplôme mentionne que le membre du personnel a suivi avec succès l'option français.

Profil:

Conformément à l'article 64.14 du décret du 29 mars 2004 fixant le statut du personnel subventionné de l'enseignement officiel subventionné et des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, tel que modifié et complété, le présent appel à candidatures fixe ci-après le profil et les objectifs à réaliser lors de la désignation en tant que directeur de l'école communale de Hergenrath :

- Bilingue à l'écrit et à l'oral A/F
- un haut degré de compétence en matière de management
- compétence sociale
- de solides compétences en matière de communication
- Capacité à supporter des demandes contradictoires, à servir de médiateur entre différentes positions.
- Capacité à prendre des décisions et à les faire appliquer
- Capacité à gérer les conflits de manière productive
- Capacité et intérêt à travailler en équipe, à la diriger, à la motiver et à la développer.
- Capacité à réaliser des évaluations et à collaborer à des conventions d'objectifs
- Volonté d'innover
- Posséder des compétences en matière d'organisation et de gestion
- Capacité et volonté de percevoir la politique éducative et les contextes sociaux globaux
- Capacité à coopérer avec des organismes non scolaires
- Bonnes compétences informatiques et capacité à gérer les tâches administratives.
- Volonté de suivre une formation complémentaire
- un niveau élevé et durable d'engagement
- Volonté de coopérer de manière constructive avec les représentants du réseau, les comités et les autorités.
- Volonté de coopérer étroitement avec les autorités scolaires.

Objectif

Le plan stratégique et le plan d'action à élaborer par les candidats tiennent compte de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation qualitative des actions, notamment sur les objectifs suivants :

- Promouvoir l'esprit communautaire, la compréhension de la démocratie et l'ouverture sur le monde au sein de la communauté scolaire ;
- Promouvoir l'esprit d'équipe, la tolérance, la conscience culturelle et sociale des élèves ;
- Garantir l'équité des chances et de la formation,
- Promouvoir une solide culture générale et des connaissances des élèves pouvant être appliquées à des études ultérieures au niveau secondaire ;
- Promouvoir les innovations pédagogiques et didactiques dans le cadre du développement de l'enseignement et de l'école ;
 - o gérer les défis et les priorités spécifiques découlant des procédures d'évaluation des performances telles que IGLU et VERA
 - o promotion de l'évaluation interne, concept de sa mise en œuvre
- Développement du projet d'établissement de l'école primaire
- Développement d'un style de gestion orienté vers les objectifs et participatif au niveau de la direction de l'école, qui motive les enseignants et le personnel à être performants, y compris la volonté de se former en permanence ;

- o développer des stratégies pour renforcer le tissu social du corps enseignant et la coopération professionnelle entre les équipes de niveau et de langue
- o soutien à la qualification systématique des enseignants et des professionnels, développement d'un concept de formation continue pour les enseignants et l'environnement, notamment en ce qui concerne
 - promotion de la langue
 - l'apprentissage social et la transmission des valeurs
 - apprentissage différencié (encourager et exiger)
 - transmission de compétences médiatiques
- Poursuite de la stratégie de développement bilingue de l'école.

Procédure

Les candidatures écrites comprenant :

- une copie des diplômes requis, complétée par une décision belge d'équivalence s'il s'agit de diplômes étrangers ;
- une preuve de connaissance approfondie de l'allemand et du français ;
- d'un curriculum vitae ;
- d'une lettre de motivation ;
- un extrait du casier judiciaire (visé à l'article 596, paragraphe 2, du code de procédure pénale) datant de moins de six mois ;
- d'un plan stratégique et d'un plan d'action ;

doivent être adressées au Collège communal de La Calamine, Kirchstraße 31 à 4720 La Calamine, par lettre recommandée ou remise au Service de l'enseignement/du personnel (contre accusé de réception) au plus tard le **23 mai 2022**.

Les candidatures introduites après la date précitée et celles qui n'auront pas été constituées selon les modalités du présent appel à candidatures ne seront pas prises en considération.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une commission sera mise en place par l'autorité scolaire pour décider de la sélection.

De plus amples informations ainsi que les documents détaillés concernant le poste vacant et le formulaire de candidature sont à la disposition sur notre site internet www.kelmis.be ou sur demande auprès du bureau de l'école de la commune de Kelmis - Mme L. Laschet - par e-mail à laura.laschet@kelmis.be ou ☎ au 087/63 98 42.

Pour la version en allemand, veuillez consulter notre site internet: www.kelmis.be.

La Calamine, le 07.04.2022

Au nom du collège communal:

Der dt. Generaldirektor,
Y. KEVER

Der Bürgermeister,
L. FRANK